

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 128/2020

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons sur giratoire RD445/RD296 à Fleury-Mérogis pour fermeture sur trois nuits (semaine 40) de 21h à 5h du mardi 29 septembre au vendredi 2 octobre 2020 pour le Conseil départemental 91 Direction des infrastructures et de la voirie-UT Nord-Ouest.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles :

L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par le Conseil départemental 91-Direction des infrastructures et de la voirie-UT Nord-Ouest domiciliée 4 allée François Cevert à Linas cedex (91310) relative à des travaux de nuit de réalisation d'une couche finale des enrobés sur le giratoire RD445 / RD296 à Fleury-Mérogis,

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée sur toute sa largeur,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de nuit de réalisation d'une couche finale des enrobés sur le giratoire RD445 / RD296 à Fleury-Mérogis effectué par la société COLAS Ile de France Normandie route de Brières les Scellés Etampes (91150) pour le compte du Conseil départemental 91-Direction des infrastructures et de la voirie-UT Nord-Ouest, il y a lieu d'interdire la circulation sur ce giratoire,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - La société COLAS Ile de France Normandie pour le compte du Conseil départemental 91 Direction des infrastructures et de la voirie-UT Nord-Ouest est autorisée à effectuer de nuit des travaux de réalisation d'une couche finale des enrobés sur le giratoire RD445 / RD296 à Fleury-Mérogis.

Article 2 - A compter du mercredi 30 septembre au vendredi 2 octobre 2020, la circulation sera interdite de nuit (de 21h à 5h) dans les deux sens et le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux. Seul les transports en communs TICE, KEOLIS ainsi que les véhicules de secours et d'assistance aux victimes seront autorisés à la circulation par filtrages.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de déviation pour les automobilistes aux abords en amont ainsi qu'en aval par la société AXIMUM Ile de France Normandie.

Article 4 - La société COLAS Ile de France Normandie est tenue de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - A compter du mercredi 30 septembre au vendredi 2 octobre 2020, la circulation sera interdite de nuit (de 21h à 5h). La circulation sera déviée dans les deux sens par :

**Déviation (1)** - Fermeture au giratoire Duclos/Canal (Filtrage bus et Secours).

**a /** Circulation depuis Fleury-Mérogis vers Sainte Geneviève des bois.

Avenue de la Gribelette ► Avenue de l'Eperon ► Rue Frédéric Joliot Curie ► Avenue de la Liberté ► Rue Léo Lagrange ► Fin de déviation.

**b /** Circulation depuis Sainte Geneviève des bois vers Fleury-Mérogis.

Rue Leo Lagrange ► Avenue de la Liberté ► Rue Frédéric Joliot Curie ► Avenue de l'Eperon ► Avenue de la Gribelette ► Fin de Déviation.

**DéviatiOn (2)** - Fermeture au carrefour Dr Fichez/Rosa Park (Filtrage bus et Secours).

**a /** Circulation depuis RD445 Viry-Châtillon et RD310 vers RN104.

► Avenue de la Gribelette ► Avenue de l'Eperon ► Rue Frédéric Joliot Curie ► Avenue de la Liberté ► Rue Léo Lagrange ► Avenue Jacques Duclos ► Route de Corbeil ► Rue de la Mare aux Chanvres ► Fin de déviation.

**b /** Circulation depuis RN104 vers RD445 Viry-Châtillon et RD310.

► Rue de la Mare aux Chanvres ► Route de Corbeil ► Avenue Jacques Duclos ► Rue Léo Lagrange ► Avenue de la Liberté ► Rue Frédéric Joliot Curie ► Avenue de l'Eperon ► Avenue de la Gribelette ► Fin de déviation.

**DéviatiOn (3)** - Fermeture au giratoire Roger Clavier/Bois du Kiosque (Filtrage bus et Secours).

**a /** Circulation sens Fleury-Mérogis (rue Roger Clavier) vers RD445 Viry-Châtillon et RN104.

► Rue du Bois du Kiosque ► Rue du Bois des Chaqueux ► Rue du Général de Gaulle ► Avenue du Dr Fichez ► Puis suivre déviation (2) ► Fin de déviation.

**b /** Circulation sens RD445 Viry-Châtillon vers Fleury-Mérogis (rue Roger Clavier).

► Avenue du Dr Fichez ► Rue du Général de Gaulle ► Rue du Bois des Chaqueux ► Rue du Bois du Kiosque ► Rue Roger Clavier ► Fin de déviation.

**DéviatiOn (4)** - Fermeture au giratoire Roger Clavier/Bois du Kiosque

**a /** Circulation depuis RD445 Viry-Châtillon et RD310 vers Fleury-Mérogis/Est Hôpital Manhès.

► Avenue du Dr Fichez ► Rue du Général de Gaulle ► Rue du Bois des Chaqueux ► Rue Jean Marillier ► Rue Roger Clavier. ► Fin de déviation.

**b /** Circulation depuis Fleury-Mérogis/Est Hôpital Manhès vers RD445 Viry-Châtillon et RD310.

► Rue Roger Clavier ► Rue Jean Marillier ► Rue du Bois des Chaqueux ► Rue du Général de Gaulle ► Avenue du Dr Fichez. ► Fin de déviation.

**DéviatiOn (5)** - Fermeture rue des Joncs Marins à l'intersection avec la RD445.

Circulation depuis côté Ouest (la Greffière, les Aunettes ainsi que les Joncs Marins) déviation par

► Rue du Conseil National ► Rue Rosa Parks ► Avenue du Dr Fichez ► Fin de déviation.

Article 6 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société COLAS Ile de France Normandie.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Conseil départemental 91 Direction des infrastructures et de la voirie-UT Nord-Ouest,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société COLAS Ile de France Normandie,
- La société AXIMUM,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le vendredi 18 septembre 2020

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

